Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 073-217302314-20220907-2022DELIB_065-DE

DCM N° 65 /2022

République Française

Département de LA SAVOIE

Arrondissement de
ST-JEAN-DE-MAURIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
ST-ETIENNE-DE-CUINES – 73130

L'an deux mil vingt-deux, le **sept septembre**, à dix- huit heures trente minutes, **le Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en Séance Publique, sous la Présidence de **M. Dominique LAZZARO, MAIRE.**

MEMBRES PRESENTS : MM. BLANCHARD Emmanuelle - CLAPPIER Yves – CLEMENT Pierre-Benoît – COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne – DEPLANTE Benjamin – GOYET Aurélie – LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT EXCUSÉ :

***Mme BIGNARDI Martine (procuration donnée à M. LAZZARO Dominique)**

Mme GOYET Aurélie a été élue Secrétaire de Séance.

DATE CONVOCATION C.M. :
30/08/2022
DATE PUBLICATION SUR SITE INTERNET ET AFFICHAGE LISTE D.C.M. :
13/09/2022
DATE ENVOI DCM EN SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE :
06/10/2022
DATE PUBLICATION D.C.M. SUR SITE INTERNET :
06/10/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS
* EN EXERCICE : **15**
* PRESENTS : **14**
* VOTANTS : **15**

OBJET : O.N.F. – ETAT D'ASSIETTE COUPES ANNÉE 2023 EN FORÊT COMMUNALE

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, Directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 – APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après, détaillée en page 2.
2 – PRECISE, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
3 – INFORME M. Le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
4 - DONNE pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 073-217302314-20220907-2022DELIB_065-DE

Office National des Forêts

Agence territoriale de Savoie Mont Blanc

COMMUNE SAINT ETIENNE DE CUINES
Monsieur le Maire
AVENUE GLANDON
73130 SAINT ETIENNE DE CUINES

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023

Forêt de : SAINT-ÉTIENNE-DE-CUINES

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
27	IRR	825	15		2023	Création de piste en 2022	2023			☑		
29	IRR	342	5,8	2023	2025	ONF-SA - Conséquence de chablis et dépérissement	2025					
31	IRR	1250	13,9	2022	2023	desserte en cours	2023			☑		

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération
(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée
(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression
(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

- 6 -

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le 06/10/2022
ID : 073-217302314-20220907-2022DELIB_065-DE

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2023 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.
Le Conseil Municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.
M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 27, 29 et 31.

FAIT ET AINSI DELIBERE, les jours, mois et an ci-dessus

POUR COPIE CONFORME, ST-ETIENNE-DE-CUINES, le 06 Octobre 2022.

M. LAZZARO Dominique, MAIRE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

MAIRIE DE SAINT-ETIENNE-DE-CUINES (SAVOIE)